

## Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable

267 P  NP  DM144

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la  
MRC de l'Érable

6211-24-020



Mémoire présenté par Nelson Bouffard

Le 17 décembre 2009

Version finale

## Table des matières

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable.....	1
Présentation de l'auteur.....	3
Pourquoi je m'intéresse à ce projet.....	3
Influence sur l'environnement et la qualité de vie.....	3
Projet inacceptable en milieu habité.....	4
Autorisation ou non du projet.....	4
Un mot sur les études d'impact.....	6
Conclusion, recommandations.....	7

## **Présentation de l'auteur du mémoire**

Je suis un résident de St-Ferdinand, habitant près du lac. Je me soucie du bien-être et de la santé des gens qui vivent quotidiennement près du lac William ainsi que les personnes qui se sont installées avec leur famille dans le secteur paisible, sain, serein et tranquille de Vianney. Les humains qui vivent dans un tel environnement en prennent soin et il en découle que les animaux ou autres êtres vivants qui vivent dans un tel environnement bénéficient des actions posées par les humains. Les personnes qui résident autour ou près du lac bénéficient de la qualité de l'eau conséquence des gestes posés par les citoyens vivant en montagne.

## **Pourquoi je m'intéresse à ce projet**

Je m'intéresse à ce projet parce que le projet a fait et fera fi à la fois de la santé et de l'environnement des citoyens concernées. Qualité de l'eau, déboisement massif, bruit constant environnemental, déchet non récupérable lors de la fin utile des éoliennes,... De plus, il m'apparaît évident que le ou les promoteurs concernés ne sont pas intéressés par la qualité de vie ou par la santé des citoyens.

## **Influence sur l'environnement et la qualité de vie**

En ville, les gens grondent lorsque des promoteurs abattent des arbres soi-disant pour le développement domiciliaire. Certaines municipalités préfèrent les argents provenant des amendes ou des promoteurs plutôt que d'exiger la conservation d'espaces verts en % de l'espace développé. Les gens sont de plus en plus conscients qu'un arbre ne pousse pas comme des carottes en une saison et c'est pourquoi il faut les protéger davantage. En protégeant l'environnement forestier nous protégeons les systèmes d'approvisionnement en eau potable.

Plusieurs citoyens de la municipalité de St-Ferdinand s'approvisionnent en eau individuellement par des puits de surface ou souterrains. Ils n'ont pas de système d'aqueduc. La modification même partielle des bassins versants peut engendrer facilement des contaminations de ces sources d'alimentation en eau potable et en modifier la quantité et la qualité.

Cette modification de l'environnement par un tel projet, engendra nécessairement des changements à la qualité de vie non seulement des citoyens mais aussi des aliments produits par les agriculteurs de ce territoire car pour produire il faut beaucoup d'eau.

## Projet inacceptable dans un milieu habité

Un tel projet est inacceptable dans un milieu habité campagnard. La qualité de l'eau doit être préservée envers et contre tous. La forêt appalachienne doit être préservée, elle nous protège et protégera les populations futures contre les réchauffements climatiques. La quiétude des citoyens doit être préservée, elle est gage de santé. On vise la rentabilité et la facilité d'accès au transport de l'énergie produite en concentrant un nombre important d'éoliennes sur un territoire dont la superficie n'est pas suffisante malgré la morphologie du territoire et la qualité des vents qui y circulent. Faut-il détruire pour construire et par la suite y laisser des déchets importants. Enterrer ou camoufler des déchets ne les enlèvent pas. L'espace entre les éoliennes et les habitations est trop rapproché. L'endroit est mal choisi et non approprié. On voudrait construire un mur d'éoliennes. Accepteriez-vous chez vous un mur de Berlin ? Ce projet aura le même effet : ériger un mur entre ceux intéressés par les revenus financiers et ceux désirant vivre en toute tranquillité et préserver leur environnement. Ce mur vous l'aurez constamment en vue, non seulement il ne sera pas muet mais il sera en constante agitation et son bruit sera entendu par tous ceux qui vivent sur ce territoire.

Comme plusieurs autres intervenants auront déjà traité de ces sujets, j'aimerais surtout me concentrer sur la valeur corporative des promoteurs de ce projet.

## Autorisation ou non du projet

Avant que le gouvernement n'autorise ou refuse d'accorder l'autorisation à un tel projet, il y a lieu de faire une rétrospective des promoteurs et nous lui demandons d'éclairer notre lanterne dans ce labyrinthe « qui fait quoi et qui sont les véritables intervenants ».

**Le premier promoteur** intéressé est le Gouvernement du Québec qui a décrété sa Politique énergétique sans avoir préalablement balisé et exclus les territoires habités du développement de parcs industriels d'éoliennes. Il n'a pas réfléchi suffisamment sur les conséquences de telles installations sur la vie des citoyens ainsi que sur leurs moyens de survie, de production, de développement voire même de retraite. Il s'est dit : il y a du vent à volonté, il y a des acheteurs potentiels, alors donc on l'exploite pour augmenter les coffres du Québec. Le gouvernement a vu vert (le vent n'a pas de couleur) alors que les citoyens visés voient rouge. Il est plus que temps que le gouvernement se réveille et qu'il prenne soin des citoyens qu'il représente avant qu'ils ne soient malades, conséquence d'un environnement détérioré. Bâtir le futur, c'est ça. Conserver la qualité de vie des citoyens n'a pas de prix.

**Le deuxième promoteur** est Hydro-Québec qui refuse de se compromettre dans l'installation d'éoliennes. Pourtant cette entreprise d'État se compromet dans la construction de barrages hydro-électriques. Il préfère passer par sa filiale Hydro-Québec Distribution qui n'a pas de mandat d'exploitation d'énergie produisant de l'électricité. A laquelle des deux compagnies d'État le gouvernement a-t-il demandé d'aller en soumission : la compagnie-mère Hydro-Québec ou sa filiale Hydro-Québec Distribution ? Qui a contracté dans le projet présent ? Comme il semble que ce soit Hydro-Québec Distribution qui est intervenu dans le présent dossier, il m'apparaît que le gouvernement n'a accordé aucun mandat à cette société pour agir dans le présent dossier. Il faudrait revoir les arrêtés-en-conseil. Il y aurait dans ce cas non seulement vice de forme mais vice de fond. Qui est le véritable promoteur de ce projet ? Hydro-Québec, Enerfin Sociedad (Espagne), Enerfin Canada ou Les Éoliennes de l'Érable Inc. ?

Si c'est Hydro-Québec, pourquoi cette entreprise de l'État québécois se cache-t-elle derrière des promoteurs privés ? Pourquoi les répondants d'Hydro-Québec ont-ils sans cesse répondu, lors des premières audiences de la commission, que c'était le gouvernement qui a dicté et imposé le cadre de la conduite à suivre dans sa Politique énergétique et que le cadre de cette politique exigeait le recours au processus de soumissions.

De là découle la question qu'Hydro-Québec n'a pu répondre lors des premières audiences de la Commission : avec quelle compagnie, Hydro-Québec a-t-elle conclu un contrat d'approvisionnement en électricité dans le projet concerné. Est-ce avec Enerfin Sociedad (Espagne) ? Enerfin Canada ? ou avec la compagnie Les Éoliennes de l'Érable Inc. ?

Les ententes intervenues entre les 15 soumissionnaires, si elles l'ont été avec Hydro-Québec Distribution plutôt qu'avec Hydro-Québec tel que décrit dans AC, devraient être déclarées nulles et de nul effet. Mauvais cheval en selle.

**Le troisième promoteur** est Géielectric Inc. Ce dernier se serait retiré du projet, a déclaré forfait. Les contrats signés avec des propriétaires de terrains devaient être déclarés caduques puisque le gouvernement est retourné en soumission. La fin première n'était plus existante. Cette entreprise ne pouvait donc pas transmettre ou négocier de tels contrats avec une nouvelle entreprise.

**Le quatrième promoteur** qui est apparu dans le portrait est Enerfin Sociedad, société espagnole qui ne détenait aucune entreprise soit canadienne ou québécoise avant l'incorporation de deux entreprises soit Enerfin Canada et Les éoliennes de l'Érable Inc.

Une compagnie étrangère peut-elle soumissionner sans existence juridique soit au Canada ou au Québec ?

Si Hydro-Québec Distribution a conclu un accord avec Enerfin Sociedad, comment se fait-il que ce soit une tierce compagnie qui se substitue en cours de route soit la compagnie Les Éoliennes de l'Érable Inc.

Enerfin Sociedad a-t-elle déposé l'avis de projet tel qu'exigé par la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ? Sinon elle ne peut se qualifier. Est-ce que l'avis de projet présenté en 2007 par Géilectric Inc. peut servir à toute autre compagnie et ainsi répondre aux exigences de la loi ? Nous en doutons fortement.

Nous n'avons pas vu de représentant de cette compagnie lors des audiences du BAPE. Monsieur Yelle est apparu à la face même des correspondances du BAPE comme étant Chargé de projet pour la compagnie Les Éoliennes de l'Érable Inc. non comme représentant de Enerfin Sociedad .

La Vox de Galicia rapporte que le haut tribunal de Galicie a condamné la compagnie –mère Enerfin Sociedad a acquitté la taxe sur les activités économiques du parc éolien Monte Cabeza pour un montant de 85,764€.

**Le cinquième promoteur** est Enerfin Canada. Nous n'avons jamais vu l'ombre de cette compagnie lors des audiences si ce n'est que son existence fut confirmée par Monsieur Yelle. Sans doute n'a-t-elle jamais déposé d'avis de projet ni conclu d'ententes avec Hydro-Québec.

**Le sixième promoteur** est Les Éoliennes de l'Érable Inc. Cette dernière n'a jamais soumissionné, n'a jamais déposé d'avis de projet. Elle ne peut donc pas obtenir du gouvernement les droits et permis d'exploitation du parc visé. De plus, cette compagnie est sous capitalisée : elle n'a que des lettres de crédit et ne pourra donc pas remplir adéquatement ses obligations financières auprès de ses fournisseurs des propriétaires de terrains ou des municipalités. Les Éoliennes de l'Érable Inc. dit avoir conclu, selon son chargé de projet, près de 15 contrats exclusion faite des contrats signés antérieurement avec la compagnie Géilectric Inc.. Les Éoliennes de l'Érable Inc. avait-elle la légitimité et la légalité de racheter et de conserver en vigueur les contrats antérieurement signés par Géilectric Inc. ?

## **Un mot sur les études d'impact**

Est-ce que des études d'impact faites par une société de renommée internationale composée principalement de scientifiques (ingénieurs ou autres,...) peuvent être reconnues comme valides et recevables au sens de la loi si cette compagnie prend la peine, en préambule de son rapport, d'énoncer **qu'elle ne peut garantir l'exactitude de ses estimations, n'a pas contre vérifié les hypothèses, données et renseignements en provenance d'autres sources, n'en assume nullement l'exactitude et décline toute responsabilité à leur égard.**

Nous pensons que de telles études n'ont aucune valeur scientifique et ne répondent pas ni à la lettre ni à l'esprit de la loi et en conséquence à moins que ce préambule ne soit retiré du rapport, le gouvernement devrait considérer que le promoteur si toujours il existe n'a pas rempli son obligation.

## **Conclusion, recommandations**

Nous recommandons au gouvernement de n'accorder aucun permis d'exploitation de parc éolien dans la MRC de l'Érable. Ce projet ne devrait jamais être autorisé pour quelques raisons que ce soit.

De plus, nous demandons au gouvernement de déclarer un moratoire sur tout projet d'exploitation de parc éolien en milieu habité, d'accorder au MSSS les mandats nécessaires afin que ce dernier procède à des études exhaustives et complètes sur l'impact des éoliennes sur la santé des humains autant à court terme, qu'à moyen et long terme.

Ces études doivent comprendre plus qu'une revue de littérature. Etude doit inclure une analyse très poussée des impacts sur la santé en y incluant les gens qui habitent sur tout territoire où il existe un parc éolien au Québec.